

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2022 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 12
Date de convocation : 23 février 2022

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Adjoint. Sylvie MARIGAULT, Erwan GUIZOUARN, Anne-Karine LE MAOU, Jean-François LE MIGNOT, Quentin LE HERVE, Sylvie LE GALL-BRIAND, Morgane BROUDER

Absents, excusés : Julien BENOIST, qui donne pouvoir à Serge OLLIVAUX, Martine TRAPON, qui donne pouvoir à Sylvie MARIGAULT, Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Sylvie MARIGAULT

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2022 est validé par l'assemblée

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour intégration à l'ordre du jour des points suivants :

- demande de subvention pour voyage d'études
- convention de mandat pour réalisation de travaux de voirie sur le domaine privé

Monsieur le Maire évoque la situation critique en Ukraine. Quentin LE HERVE évoque la possibilité de prévoir l'envoi de produits de première nécessité en Ukraine.

1 – rénovation du logement de la boulangerie : étude des propositions

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé, le 3 janvier 2022, une consultation pour rénovation du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble de la boulangerie. Les offres sont les suivantes :

Lot n° 2 - CHARPENTE	Montant HT	
SERANDOUR Mathieu	35 695,20	
GORON Erwan		pas d'offre
LACHIVER		pas d'offre
SARL TMC		pas d'offre
LES CHARPENTIER DU TREGOR		pas d'offre
Lot n° 3 - COUVERTURE		
BOISLIVEAU Eric	14 960,64	
SERANDOUR Mathieu		pas d'offre
COSSON Jean Michel		pas d'offre
LE QUERE Arnaud		pas d'offre
DRONIOU Jean Paul		pas d'offre
Lot n° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES		
SARL TMC	21 524,19	
THOMAS	20 286,64	Proposition incomplète
GROLEAU	24 994,80	Proposition incomplète

GORON Erwan		pas d'offre
Lot n° 5 - CLOISONS SECHES / ISOLATION		
SARL TMC		pas d'offre
LAPOUS Charles		pas d'offre
CARN Jean Hervé		pas d'offre
Lot n° 6 - MENUISERIES INTERIEURES		
GORON Erwan		pas d'offre
LACHIVER		pas d'offre
SARL TMC		pas d'offre
GROLEAU		pas d'offre
Lot n° 7 - CARRELAGE / FAIENCE		
PRIGENT CARRELAGE	6 976,50	
CRLP LE BORGNE	6 999,39	
JM CARRELAGE		pas d'offre
JEZEQUEL		pas d'offre
Lot n° 8 - PLOMBERIE / SANITAIRE		
DAFNIET Patrice	8 320,47	
A2thermie		pas d'offre
EGELEC		pas d'offre
Lot n° 9 - ELECTRICITE		
DAFNIET Patrice	8 924,53	
EGELEC	6 240,00	
A2thermie		pas d'offre
Lot n° 10 - PEINTURE		
RDT	10 151,80	
LE GUEN PEINTURE	11 058,69	
Entreprise THOMAS		pas d'offre
Philippe BOUGET		pas d'offre
Armor peinture		pas d'offre

- **ATTRIBUE** les lots ainsi qu'il suit :

Lot n° 2 - Charpente (Jean Claude RIOU ne prend pas part aux délibérations) : SERANDOUR Mathieu, pour un montant de **35 695.20 euros HT**

Lot n° 3 – Couverture (Catherine BOISLIVEAU ne prend pas part aux délibérations) : BOISLIVEAU Éric, pour un montant de **14 960.64 euros HT**

Lot n° 4 – Menuiseries extérieures : SARL TMC, pour un montant de **21 524.19 euros HT**

Lot n° 9 – Electricité : EGELEC, pour un montant de **6 240.00 euros HT**

Lot n° 10 - Peinture : RDT, pour un montant de **10 151.80 euros HT**

- **DECIDE** de relancer les entreprises pour les lots n° 5 et 6 et de solliciter des renseignements complémentaires auprès des entreprises ayant remis des offres pour les lots 7 et 8
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

2 - Enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin au lieudit « Milin ar Cosquer » : conclusions du commissaire-enquêteur

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 14 février 2022

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a d'autres utilités que celles de desservir les terrains du demandeur. Ainsi, il est nécessaire à l'exploitation des espaces boisés tels qu'ils figurent au Plan Local d'Urbanisme, de même qu'aux terres agricoles d'autres fonds fonciers. Il s'agirait en l'espèce, de remettre en cause les cheminements actuels sans aucune justification tenant à une restructuration foncière agricole, ni à des motifs d'ordre général. Ceci reviendrait à priver des terrains agricoles et boisés de la desserte rurale assurée par ce chemin et qui structure la propriété foncière.

Considérant que, par suite, il n'y a donc pas lieu de poursuivre la procédure d'aliénation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESAPPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis au lieudit « Milin ar Cosquer » à PLOUNEVEZ MOEDEC

3 - Demande de subvention

Monsieur le Maire

- Présente à l'assemblée une demande de subvention émanant d'Océane LAUDE, domiciliée 1 Pont Louars à PLOUNEVEZ MOEDEC, laquelle sollicite une aide financière de la commune dans le cadre d'un stage à l'étranger.
- Rappelle sa délibération en date du 8 octobre 2020, fixant les modalités d'attribution des subventions en faveur des lycéens et étudiants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 200.00 euros en faveur d'Océane LAUDE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

4 – Voirie : convention de mandat pour réalisation de travaux sur le domaine privé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de voirie chez des particuliers suite aux opérations de voirie pour création d'une voie douce effectués en bordure de la route départementale n° 712, permettant ainsi d'avoir une unité et une cohérence sur l'ensemble du projet.

La commune réaliserait et procéderait au règlement des travaux et, par le biais d'une **convention de mandat**, le propriétaire s'engagerait à rembourser cette dernière. Les travaux se décomposent comme suit :

Les quatre vents (propriété DAFNIET Patrice)	260.00 euros TTC
Les quatre vents (propriété LE GALL François)	260.00 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition pour réalisation de travaux de voirie sur le domaine privé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant

5 – Affaires diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, sa délibération en date du 29 septembre 2021, lançant la procédure relative à l'acquisition d'un bien sans maître situé 4 rue des Frères Vallée à PLOUNEVEZ MOEDEC. L'affichage sur les lieux, du procès-verbal constatant l'état d'abandon a permis de retrouver la propriétaire du bien, laquelle a pris contact avec la mairie et s'est engagée à régler les frais déjà engagés par la commune et envisage de vendre rapidement.

Anne-Karine LE MAOU

- interroge Monsieur le Maire quant à la suite donnée à la demande de Christiane CLOAREC, laquelle a signalé un problème d'engorgement des fossés. Serge OLLIVAUX précise que cette dernière a busé les fossés bordant sa propriété, sans avis préalable et qu'il lui incombe donc d'entretenir les têtes de buses. Monsieur le Maire propose cependant d'aller vérifier sur place
- signale que l'association de basket sollicite la mise à disposition d'un local. Monsieur le Maire précise que l'association de twirling, qui n'a plus d'activité, n'a toujours pas restitué son local. Il propose qu'un courrier lui soit adressé afin de régler cette situation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la procédure d'expulsion lancée à l'encontre de Madame THOULY Emmanuelle, qui occupait un logement au 1^{er} étage de l'immeuble de la poste. L'ordonnance du 18 mai 2021, à laquelle Madame THOULY a formulé opposition, a été entérinée par le Tribunal le 13 décembre 2021. Il signale avoir proposé à plusieurs reprises, à la locataire, de vider ses effets personnels, en vain. Il indique à l'assemblée qu'avant de contacter une entreprise de nettoyage, un dernier courrier sera adressé à Madame THOULY, afin qu'elle débarrasse les lieux

Erwan GUIZOUARN évoque la possibilité de réaliser une aire de covoiturage au lieu-dit « Croix Kerniou » à PLOUNEVEZ MOEDEC. Il est informé que la commune ne peut intervenir, il conviendrait de contacter le Département afin d'évoquer cette possibilité

Quentin LE HERVE informe l'assemblée que l'Hermine Cycliste du Trégor est à la recherche d'un local pour stockage du matériel de l'association. Il propose de mettre à disposition le local situé dans la cour de l'ex presbytère, au paravent utilisé par l'association des Korrigans.

Monsieur le Maire

- fixe au mercredi 6 avril 2022, le vote des budgets primitifs 2022
- fixe au vendredi 11 mars 2022 à 11 heures, la réception des travaux de réalisation de la voie douce de Beg ar Menez à la rue Georges Voisin et précise qu'il convient d'inviter Carine HUE, Vice-présidente de Lannion Trégor Communauté, en charge des mobilités
- propose au Conseil Municipal de visiter le bâtiment du patronage. L'assemblée fixe cette visite au samedi 12 mars 2022 à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20 heures 50